

## ACTUALITES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE 25 septembre 2015

### Point d'information sur la régionalisation :

Le DGARH précise qu'en ce moment se déroule dans les CE la présentation des futures organisations régionales au 1er janvier 2016.

Il y a plusieurs options :

- soit on uniformise simplement car il y a des organigrammes similaires au 1er janvier dans les régions.
- soit les organigrammes étaient différents et nécessitent des modifications plus ou moins importantes et dans ce cas cela prendra plus de temps, il peut y avoir plusieurs étapes.

La DG a donné une cible commune à tous les établissements à l'horizon 2017, mais si l'objectif est le même, le rythme pour y arriver peut être différent selon les régions. Les ajustements nécessaires et le rythme pour les atteindre représentent les marges de manœuvre du DR préfigurateur en respect du dialogue social.

Le DGARH reprecise que pour un projet très cadrant, il n'y a pas lieu d'y avoir une consultation en région, en revanche s'il y a des marges de manœuvres locales alors le dialogue social local doit se faire « à plein ».

### **Point 1 : Consultation sur les orientations stratégiques formulées dans la feuille de route 2016.**

#### **Le CCE se prononce très majoritairement CONTRE**

Rappel par le DGARH de l'historique et des différentes séquences d'information sur le sujet avec passage immédiatement au vote.

#### Résultats du vote :

**Pour : 2 : CGC**

**Contre : 9 : SNU (4), CGT(3), SUD (1), CFTC (1)**

**Abstentions : 6 : SNAP (1), CFDT (5)**

FO ne prend pas part au vote et sort de la salle

#### Du point de vue du SNU...

Le SNU a fait une déclaration argumentée diffusée le même jour.  
Vous pouvez la retrouver en ligne sur notre site (disponible ici)

Le DGARH prend acte que les représentant-es du personnel sont défavorables à la fois au plan stratégique et à la feuille de route.

## Point 2 : Consultation sur les modalités de mise en œuvre de l'accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle emploi.

### Le CCE se prononce CONTRE

#### Pour la direction générale :

**Le DGARH rappelle la genèse du projet et les processus de consultation des instances locales.**

9 expertises CHSCT ont été réalisées et 2 expertises « libres » ont été demandées par les CE. Les travaux des experts ont été présentés.

Pour la direction, les CE des 29 établissements ont rendu leur avis et la DG peut recueillir l'avis du CCE.

Toutefois et suite aux préconisations des experts le projet initial a été enrichi et des modifications sont notamment prévues sur :

- un appui renforcé des services RH pour épauler les managers sur le référentiel des métiers notamment,
- un renforcement du dispositif d'information des agents notamment via la remise d'une plaquette d'information « papier » plus détaillée et illustrée d'exemples alors qu'elle n'était prévue que via intranet.

**SUD précise qu'il y a actuellement un recours en justice du CE PACA (référé), et que de ce fait le CCE ne peut pas se prononcer.**

La DG considère que les avis du CHSCT et du CE ont été rendus valablement, la décision d'ester en justice est arrivée après, le processus de consultation nationale peut donc continuer.

### A se rappeler

- La DG réaffirme qu'il n'y a pas de lien entre la campagne de promotion en cours et le processus de repositionnement dans la future classification à venir.
- Dans plusieurs régions, les élu-es de CHSCT et/ou de CE ont demandé que les agent-es disposent d'un temps de préparation à l'entretien de rattachement/repositionnement : la DG dit ne pas avoir retrouvé cette préconisation dans les rapports d'expertise toutefois elle laisse les DR en décider (« dans le cadre du bon dialogue social régional » ??? NDLR )

### ZOOM sur les agent-es de droit public

- Ces agents ne peuvent avoir d'entretien de repositionnement mais ... il pourrait leur être proposé un entretien de rattachement au référentiel des métiers afin d'homogénéiser le traitement des agents et pour donner de la lisibilité aux personnels publics qui disposeraient ainsi des mêmes informations sur leur poste que les personnels privés.
- La DG est en train d'y réfléchir (*sous-entendu c'est déjà décidé mais il faut affiner la réflexion sur comment rendre cet entretien obligatoire, et puis c'est pour leur bien, non ? NDLR*) Dans quelques jours, il est prévue une concertation avec les OS sur ce sujet, ce sera l'occasion d'en reparler.

#### Date d'entrée en vigueur de l'accord classification

2 conditions sont nécessaires pour déterminer la date d'entrée en vigueur :

- le rendu d'avis par le CCE (de ce jour)
- la publication officielle de l'agrément et qui va l'être d'ici quelques jours

Quand l'accord sera réputé entré en vigueur, la DG pourra l'appliquer.

## **ZOOM sur les AVIS des CE**

**A l'oral et suite à la demande de plusieurs OS, la DG nous liste par établissement les avis des CHSCT et CE. Le CCE s'attache aux avis des CE :**

- 9 avis FAVORABLES : Alsace, Franche-Comté, Guyane, Languedoc-R, Limousin, Midi-Py, NPDC, Poitou-Charente, Siège.
- 20 avis DEFAVORABLES : tous les autres établissements

Dans quelques établissements les avis des CHSCT et CE ont été différents.

*Sans commentaires.... sauf que :* dans la plupart des CE où les avis ont été « favorables » c'est que des élu-es ont préféré sortir (NPPV) plutôt que de voter « contre » ! De ce fait, la lecture des avis favorables devra tenir compte du nombre d'élu-es encore présents au moment du vote.

La DG ne nous donnera pas cette indication, à nous de reconstituer le nombre de votants. Ce qui ne devrait pas nous poser de difficulté car finalement cela ne représente que 9 régions !

### Résultats du vote :

**Pour : 8 :** CFDT (5) , SNAP (1) , CGC (2)

**Contre : 12 :** SNU (4), FO (4) , CGT (3), CFTC (1)

SUD est resté dans la salle tout en expliquant ne pas vouloir voter suite au recours en référé du CE PACA. La DG a considéré son vote comme un NPPV.

**Clin d'oeil !** après le vote la CFDT a demandé comment la DG comptait faire pour réintégrer l'article 19 de la CCN qui traite des promotions ! Ben il était temps de s'en inquiéter non ??? ... (NDLR)

## **Point 3 : Présentation de l'expérimentation sur la prestation de « suivi dans l'emploi ».**

### **Pour la direction générale :**

**Présentation par Dominique Delaitre (à partir d'un dossier support particulièrement succinct en terme d'informations)**

#### **En résumé :**

× Si le dossier de présentation est léger, c'est que le cahier des charges de la prestation vient d'être finalisé. Tout n'est pas encore calé.

× Prestation décidée par l'Etat et les partenaires sociaux réunis au sein du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) dans le cadre du plan de lutte contre le chômage de longue durée du 9 février 2015.

× Une expérimentation de novembre 2015 à juin 2016 (10 mois), dans 5 régions : IDF (Paris, 93, Hauts de Seine Nord), NPDC (toute la région), PACA (agglo Marseille), Midi Py (agglo Toulouse) et R.Alpes (agglo de Lyon)

- × Ce suivi dans l'emploi concernera **8 000 bénéficiaires** au total :
    - 4 000 suivis par Pôle emploi
    - 4 000 suivis par les structures d'IAE qui interviendront pour leur part sur toute la France
  - × **Coût total** : 4 millions d'euros  
PE percevra :
    - un forfait de 500 euros par DE suivi en IDF et NPDC
    - une rémunération modulable dans les autres régions et pour les SIAE
      - 500 € si la personne est toujours à l'emploi après 3 mois
      - 350 € si la personne n'est plus à l'emploi après 3 mois
  - × **Objectif et public** : mesure qui a pour but d'aider à l'insertion durable dans l'emploi des publics DELD ou sortant de SIAE dès lors que leur sera proposé un contrat de droit commun en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI.  
Les entreprises bénéficiaires visées seront des PME ou TPE (priorité au moins de 50 salariés)
  - × **Durée et mission des conseillers** : le suivi dure 3 mois. Le conseiller devra poser un diagnostic sur les conditions d'exercice de l'emploi (horaires, conditions de sécurité ...) et ensuite s'assurer qu'il n'y a pas de freins particuliers et s'il y en a de tout mettre en œuvre pour les lever.  
Les conseillers suivront 50 demandeurs d'emploi avec une préconisation DG d'être dédié 100 % de leur temps mais selon le contexte local, ils pourront participer aux activités sociales en unité (notamment l'accueil). C'est la marge de manœuvre des DR.
  - × **Profil des conseillers** : bonne connaissance de l'IAE, des entreprises et des contacts sur les structures intervenant sur le champ social. Les territoires de l'expérimentation ont été identifiés en fonction de la nécessité de concentration d'intervention à savoir un nombre suffisant de DELD avec malgré tout des profils permettant de penser qu'il y aura des potentiels de recrutements suffisants en reprise d'emploi durable, situés en zone QPV mais aussi là où des conseillers multi-compétences dans une équipe pluridisciplinaire peuvent intervenir : psycho du travail, CDE, IAE.
  - × Choix des conseillers **sur la base du volontariat**. Compensation des conseillers par des CDD : maximum 50.
  - × Concernant **l'accord OATT** bien entendu le respect de ces accords est nécessaire mais en fonction de l'expérimentation il faudra voir s'il faut des adaptations spécifiques.
  - × **Suivi et évaluation** : l'outil de suivi réside dans un livret d'accompagnement. Un bilan de cette expérimentation sera fait au bout de 10 mois avec la DARES en vue de proposer une généralisation du dispositif dans les zones cibles qui répondent aux critères visés.
  - × **Répartition des 4000 DE** à suivre :
    - 1900 IDF
    - 200 Midi Py
    - 1200 NPDC
    - 350 PACA
    - 390 Rhône Alpes
  - × **Répartition des 50 postes entre les 5 régions** : au prorata de la répartition des DE.
- A la demande des élus, la DG s'engage à nous fournir la convention entre PE et le FPSPP.

## Du point de vue du SNU...

Le SNU se félicite d'abord que Pôle emploi réinvestisse ce champ.

- Par contre ce dossier est géré dans la précipitation, les projets s'enchaînent sans que l'on ait un peu de stabilité et une vision à long terme. Demain quels projets allons nous découvrir ?
- C'est quoi aujourd'hui un appel au volontariat ? (Voir la réponse dans question diverses sur les CRE.)
- Toutefois peut-on considérer que la «rémunération» de cette prestation à hauteur de 500 ou 350 euros par demandeurs d'emploi annonce la manière dont demain Pôle emploi va constituer son budget ? Après le management par les résultats, c'est le paiement aux résultats ?
- Que va-t-il se passer si les conseillers ne remplissent pas leurs objectifs ? Que cherche l'Etat et les partenaires sociaux du FPSPP en positionnant Pôle emploi de la même manière que les SIAE ?
- Les relations avec les SIAE risquent d'être très ambiguës puisque nous entrons dans leur champ d'intervention et en même temps elles devront passer par PE pour faire valider leur candidat !

### Colère du DGARH :

OUI on va vite et ça n'amuse personne de faire travailler les équipes durant l'été sur de nouveaux projets. OUI il nous faut faire attention à ne pas déstabiliser les organisations qui se mettent juste en place. OUI on va être rémunéré aux résultats mais c'était à prendre ou à laisser. Le FPSPP en a décidé ainsi. OUI on va y arriver et même on y arrivera à 95 voir 100%.

Peu probable qu'il y ait ensuite généralisation de ce dispositif car personne ne pourra mettre sur la table assez de millions d'€.

Peut être que les SIAE nous percevront comme des concurrents mais à nous aussi de « jouer la partie ».

***Bon au moins on aura eu des éléments de réponse comme on dit ... la DG sait que c'est pas facile mais on peut pas faire autrement... c'est comme ça et pis c'est tout (NDLR)***

## Questions diverses.

**Plusieurs OS demandent des éclaircissements sur la diffusion des postes de CRE.**

Les régions mettent en place différentes manières de « faire appel au volontariat », se sera pareil demain pour le suivi dans l'emploi ...

Réponse : la DG va réaliser une note pour fixer les « règles » d'appel au volontariat. Les agents de droit public doivent pouvoir se positionner également.

**Retrouvez l'actualité des CCE  
dans notre rubrique ' actu flash CCE ' :**

**[www.snutefifsu.fr/pole-emploi](http://www.snutefifsu.fr/pole-emploi)**

**Nous contacter : [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)**